

## **RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE PRE VALIDATION DES DOSSIERS DE TYPE D'APPELS D'OFFRES DES MARCHES DE TYPE PARTICULIER**

Du mardi 19 au vendredi 22 novembre 2024 à Grand Bassam (Hôtel Golden Palace)

Sous la présidence de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), l'atelier de pre validation des Dossiers Types d'Appels d'Offres des marchés de type Particulier (DTAOP) a eu lieu du mardi 19 au vendredi 22 novembre 2024 à Grand Bassam (Hôtel-Golden Palace).

L'atelier a enregistré la présence de vingt sept (27) participants sur trente-deux (32) personnes attendues, soit un taux de participation de 84%. Le mot d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principales articulations de l'atelier.

### **1. Ouverture de l'atelier**

L'allocution de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP a marqué l'ouverture de l'atelier.

Monsieur le Vice-Président a présenté les excuses de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, qui n'a pu être présente à cette session pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a, au nom, de celle-ci et au nom du Conseil de régulation de l'ANRMP, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, avant d'exprimer sa joie en qualité de Président de la cérémonie d'ouverture de l'atelier de pré-validation des dossiers types d'appel d'offres des marchés de type particulier.

Il a, ensuite, situé le contexte de l'atelier en rappelant que l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics prévoit, en plus des marchés classiques, des marchés de type particulier. Il a fait savoir que c'est en vue d'harmoniser les principales clauses administratives, techniques et financières desdits marchés que l'Organe de régulation a élaboré, avec l'appui d'un consultant, des dossiers-type d'appel d'offres pour les accords-cadres, les contrats de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS), les marchés clés en main, les marchés de conception-réalisation et les marchés de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM).

Il s'est félicité de l'organisation du présent atelier dont l'objectif est de recueillir les observations des techniciens en la matière en vue d'enrichir les projets des dossiers de types d'appels d'offres des marchés de type particulier avant leur validation.

Poursuivant, il a indiqué que les quatre (4) jours de travaux prévus par le présent atelier sont d'une importance capitale pour l'atteinte d'un objectif commun qui est celui d'avoir des documents standards opérationnels et adaptés aux besoins des acteurs du système de la commande publique.

Le Vice-Président a remercié l'ensemble des participants pour leur présence effective avant de déclarer ouvert l'atelier de pré-validation des dossiers-types d'appels des marchés de type particulier.

## **2. Déroulement des travaux**

Les travaux de l'atelier se sont déroulés sur quatre (4) jours et ont été animés par Messieurs OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP et SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation.

Au cours de ces journées de travaux, les participants ont passé en revue les dossiers-types d'accords-cadres, de contrats de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS), de marchés clés en main, de marchés de conception-réalisation et les marchés de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM).

Au terme des échanges, des observations d'ordre général ont été relevées sur lesdits marchés, comme suit :

- harmoniser les numérotations des dispositions dans les DTAOP ;
- vérifier la substance des articles mentionnés dans les DTAOP ainsi que les renvois ;
- organiser l'ossature des DTAOP conformément aux DTAO classiques ;
- prévoir un sommaire pour les CCAG ;
- remplacer dans les DTAOP la notion d'Instructions aux Soumissionnaires par Instructions aux Candidats ;
- prendre en compte le volet soumission électronique ou dématérialisation dans les dispositions des DTAOP où cela s'avère indispensable ;
- remplacer dans les DTAOP la charte de transparence et d'éthique par le Code de déontologie des acteurs de la commande publique ;

- réécrire les dispositions relatives aux recours ;
- remplacer « Chef de projet » par « Maître d'ouvrage » dans certaines dispositions ;
- harmoniser les délais prévus dans les DTAOP conformément aux délais prescrits par le Code des marchés publics et aux bonnes pratiques ;
- reformuler les dispositions des DTAOP conformément aux dispositions du Code des marchés publics ;
- proposer un dossier-type d'accord-cadre pour les prestations intellectuelles ;
- étendre le champ des marchés GENIS aux autres infrastructures conformément à l'article 49 du Code des marchés publics ;
- Prendre en compte les aspects liés aux fournitures et installation des matériels dans les marchés clé-en-main conformément à l'article 50 du Code des marchés publics.

Les observations spécifiques aux dossiers-types d'accords-cadres, de contrats de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS), de marchés clés en main, de marchés de conception-réalisation et les marchés de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM), sont annexées au présent rapport.

### **3. Clôture de l'atelier**

Le rapport général de l'atelier est lu par Madame TANOI Marthe Désirée Clarisse EPSE DAGGAH, Chargée d'Etudes au Groupement Ivoirien du Bâtiment et Travaux Publics (GIBTP).

Avant l'allocution de clôture, les participants ont exprimé leur reconnaissance à l'ANRMP pour leur implication dans les différentes réformes du système des marchés publics qu'elle initie.

L'allocution de clôture est prononcée par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP. Dans son allocution, le vice-président a rappelé que les procédures de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle et de régulation des marchés publics doivent respecter les principes de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de la liberté d'accès aux marchés publics. Il a, ensuite, fait savoir que cette exigence commande la mise en place d'instruments idoines pour fortifier le système de la commande publique. Il s'est donc réjoui du présent atelier qui a permis de passer en revue les dossiers d'appels d'offres des

marchés de type particulier dans l'optique d'avoir des documents standards opérationnels et adaptés aux besoins des acteurs du système de la commande publique.

A cet effet, il a transmis les remerciements et les félicitations de la Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP à l'ensemble des participants des différents ministères, des structures étatiques et des Experts du secteur privé présents avant de féliciter les membres du secrétariat technique pour avoir contribué efficacement à l'organisation dudit atelier.

Le vice-président s'est dit convaincu que la prise en compte des observations des Experts conduira à la validation des Dossiers Types d'Appels d'Offres des marchés de type Particulier en 2025, puis a déclaré clos l'atelier de pré-validation des Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les accords-cadres, les contrats de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS), les marchés clés en main, les marchés de conception-réalisation et les marchés de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM)..

**Fait à Grand Bassam, le 22 novembre 2024**

**L'atelier**

**Annexe : Observations spécifiques aux dossiers-types d'accords-cadres, de contrats de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS), de marchés clés en main, de marchés de conception-réalisation et les marchés de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accord cadre</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser les dispositions relatives à la marge de préférence, au personnel et au matériel conformément aux DTAO classiques ;</li> <li>• Définir les notions « accord cadre fermé », « accord-cadre ouvert » ;</li> <li>• Réécrire les dispositions relatives à la garantie de bonne exécution ;</li> <li>• Identifier les bonnes pratiques des bailleurs en matière de la situation financière dans les DPAO ;</li> <li>• Supprimer la garantie de soumission ;</li> <li>• Définir les notions (Accord cadre, droit applicable, marché subséquent, jour...) conformément au Code des marchés publics ;</li> <li>• Harmoniser les dispositions relatives aux sanctions conformément aux DATO classiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Marchés GENIS</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etendre le champ des marchés GENIS aux autres infrastructures conformément à l'article 49 du Code des marchés publics ;</li> <li>• Remplacer l'expression « ordre de service de commencer » par « ordre de service de démarrer » ;</li> <li>• Harmoniser les dispositions relatives à l'origine des fonds conformément aux DTAO classiques ;</li> <li>• Préciser la nature des directives mentionnées dans les dispositions relatives aux matériaux,</li> </ul>

	<p>matériels, fournitures, équipements et services autorisés ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrer une section relative aux critères de qualification et d'évaluation des marchés GENIS dans les DPAO ;</li><li>• Prendre en compte les critères des travaux exécutés et les critères de performance ;</li><li>• Prévoir une section relative aux dispositions de pays éligibles ;</li><li>• Définir les notions (Chef de projet, Conciliateur, Entrepreneur...) conformément aux DTAO classiques ;</li><li>• Reformuler les dispositions relatives aux acomptes conformément au Code des marchés publics ;</li><li>• Vérifier si le pourcentage de 25% prévu pour l'entrepreneur en matière d'augmentation dans la masse des travaux est conforme au Code des marchés publics ;</li><li>• Vérifier si les primes prévues dans les DTAOP sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics ;</li><li>• Ajouter une disposition relative aux règles de déontologie dans les CCAG.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Clé en main</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définir dans la préface la typologie des marchés publics applicables au DTAO clé en main ;</li><li>• Revoir l'intitulé des marchés clé en main en supprimant « assorti d'un montage financier » ;</li><li>• Soustraire les dispositions relatives au montage financier ;</li><li>• Définir les critères spécifiques d'évaluation des marchés clé en main (exiger un avant-</li></ul>

	<p>projet sommaire aux soumissionnaires dans le cadre de l'évaluation et la comparaison des offres) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les critères d'évaluation spécifiques au marché clé en main (situation financière, matériel et personnel) ;</li> <li>• Prendre en compte les aspects liés aux équipements/fournitures dans les marchés clé-en-main</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conception Réalisation</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir la présentation de la préface ;</li> <li>• Prendre en compte le dossier de préqualification mis à disposition par la SOGEDI ;</li> <li>• Revoir la définition des notions d'« Entrepreneur » et d'« Entreprises » au chapitre I du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;</li> <li>• Intégrer dans les DPAO les critères d'évaluation des soumissionnaires par le jury et les modalités de prise en compte desdits critères dans l'attribution du marché ;</li> <li>• Intégrer la méthodologie de l'exécution des travaux dans les DPAO ;</li> <li>• Prendre en compte le volet conception, études dans les DPAO ;</li> <li>• Donner des informations sur la composition du jury ;</li> <li>• Adopter le mécanisme de la pondération dans l'évaluation des marchés de conception réalisation ;</li> <li>• Revoir les missions du maître d'œuvre.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conception Réalisation, Exploitation ou Maintenance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir dans IC et les DPAO les critères relatifs à l'exploitation et / ou maintenance en intégrant l'aspect coût ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définir la composition du jury dans les IC et les DPAO ;</li><li>• Distinguer la méthodologie appliquée aux marchés de CREM et celle appliquée au marché de CR ;</li><li>• Se référer au Code des Marchés publics concernant l'actualisation et la révision des prix ;</li><li>• Mener la réflexion sur la possibilité de dissocier ou non les coûts liés aux différentes phases du marché CREM ;</li><li>• Rédiger les dispositions relatives à l'avance conformément au Code des marchés publics ;</li><li>• Préciser les risques liés à la phase d'exploitation et/ou maintenance</li><li>• S'assurer de la conformité des dispositions relatives à la propriété intellectuelle prévues au marché CREM à celles du Code des marchés publics</li></ul>
--	--